Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260703-DCM20260207081-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	24
Votants	28

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Stéphanie DUMAND, Catherine ROBIN, Pascal MOISAN, Anthony LEBORGNE, Valérie BERRÉE, Nicolas VERON-GRUAU, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie CHAPRON, Antoine MAILLARD, Thierry THOMAS, Anne BRIONNE, Bruno BOURGOIS, Véronique DUTAY, Thomas SANDER, Sonia JEAN-MARIE, Céline AMELINE, Daniel GUERARD, Christophe CHEVALIER, Sabine ROULLET, Ludovic GARCIAS

Excusés ayant donné procuration : Sophie RICHARD à Anne BRIONNE, Gérard BERRÉE à Catherine ROBIN, Dominique BOISSEL à Roland HERCOUET, Alexandre LETERME à Céline AMELINE

Absents : Anaïs ANGÉ

A été nommée secrétaire : Bruno BOURGEOIS

2026-0207-081 – Institution et Vie Politique : adhésion au service commun d'achat

Conformément à l'article L2113-4 « L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées. »

L'association Service Commun d'Achats est une centrale de référencement qui propose à ses adhérents de lui confier par mandat la réalisation d'opérations administratives et ainsi d'externaliser le travail de passation et d'exécution d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures et de services pour ses besoins en denrées alimentaires, denrées non alimentaires et services divers.

A cet effet le SCA propose de conclure une convention de mandat afin de réaliser, pour le compte de la commune de Bréal-sous-Montfort deux types de prestations :

- Une prestation de référencement. Cette prestation ne donne lieu à aucune rémunération mais l'adhérent s'engage à verser au SCA des frais d'offre de service à hauteur de 150€ ainsi qu'une cotisation de 10€ en contrepartie desquels il accèdera au catalogue fournisseurs.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260703-DCM20260207081-DE

- Une prestation de service d'intermédiaire consistant à mettre en œuvre pour le compte de la commune la passation, l'exécution d'un ou plusieurs marchés de fournitures et de services. Cela comprend les prestations de rédaction de l'avis de marché, l'élaboration des documents de consultation, la réception et l'analyse des offres, le cas échéant, la négociation avec les fournisseurs, la synthèse des offres, l'assistance pour toute question administrative relative à l'attribution et à l'exécution des marchés. Le SCA ne percevra pas de rémunération directe de la commune pour cette prestation mais recevra toutefois de la part du fournisseur désigné à l'issue de la procédure de passation 1,7% sur le chiffre d'affaires HT généré par ses commandes.
- Il s'agit donc d'un contrat conclu à titre onéreux avec le SCA qui percevrait l'adhésion de la commune et la rémunération indirecte des fournisseurs attributaires pour un montant total estimé inférieur à 40 000€ HT. Ce montant permet à la commune de ne pas mettre en concurrence conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Pour l'exécution de sa prestation en tant que mandataire, le SCA s'engage à mettre en œuvre les procédures de passation des marchés de fournitures et de services conformément aux règles de la commande publique en vigueur. Le SCA réalisera la passation de ces marchés, de la rédaction de l'avis jusqu'à l'attribution. Toutefois le SCA ne se substitue pas à la commune qui reste signataire des marchés.

Concernant la commune de Bréal-sous-Montfort, la convention de mandat proposée sera de trois années à compter du 15 juillet 2026.
L'intérêt pour la commune est de deux ordres : le gain de temps dans les procédures de passation des marchés et un gain financier potentiel grâce aux négociations réalisées par le SCA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adhère au service Commun d'Achats selon les modalités décrites ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat avec le SCA pour les marchés figurant en annexe de la convention.
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés avec les fournisseurs qui seront retenus par la commission de référencement du SCA à l'issue des consultations menées et tous documents d'y rapportant.

Résultat du vote : pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Bruno BOURGEOIS